

Communiqué - 18/02/2004

LES FOURNISSEURS D'ACCES CONTRE LE RESPECT DE LA LOI

Poursuivant leur campagne de désinformation, les fournisseurs d'accès réunis au sein de l'AFA ont publié hier un communiqué de presse propageant des contre-vérités, dans le seul objectif d'influer sur le Parlement pour que celui-ci leur permette d'éviter, contrairement à tout un chacun, de devoir respecter la loi.

Les représentants du monde de la création, de l'édition et de la production, dans les domaines de l'audiovisuel, du cinéma, de la musique, de l'édition littéraire et des arts graphiques, qui sont directement ou indirectement mis en cause dans ce communiqué, entendent s'insurger contre les affirmations véhiculées par ce communiqué de presse.

OUI, contrairement à ce qu'affirme l'AFA, la directive sur le commerce électronique prévoit bien qu'un juge peut ordonner le blocage d'accès au contenu illicite d'un service en ligne.

Le Considérant (45) est parfaitement clair : *« Les limitations de responsabilité des prestataires de services intermédiaires prévues dans la présente directive sont sans préjudice de la possibilité d'actions en cessation de différents types. Ces actions en cessation peuvent notamment revêtir la forme de décisions de tribunaux ou d'autorités administratives exigeant qu'il soit mis un terme à toute violation ou que l'on prévienne toute violation, y compris en retirant les informations illicites ou en rendant l'accès à celles-ci impossible ».*

OUI, comme l'a très explicitement rappelé le Tribunal de grande instance de Paris dans un jugement du 30 octobre 2001 (affaire concernant un site d'incitation à la haine raciale, dite « Front 14 ») rendu à la suite d'expertises judiciaires diligentées notamment par l'AFA et appelant expressément à une intervention des pouvoirs publics, une telle mesure peut s'avérer indispensable dans toute une série de situations, telles que l'hébergement d'un contenu illicite à l'étranger, ou les échanges illicites via les logiciels peer-to-peer.

Dans ce jugement, que le CLIC tient à la disposition des journalistes, le tribunal a notamment indiqué que : *« ... il est vain d'espérer en une autorégulation même minimale d'internet ... est bien réel le risque de voir se développer des "paradis de l'internet" comme se sont déjà développés des "paradis fiscaux" où il sera de plus en plus difficile d'atteindre les cyberdélinquants qui pourront ainsi bénéficier non seulement d'un éventuel environnement juridique ponctuellement favorable mais en outre de la "neutralité" des prestataires techniques, et à l'encontre desquels les victimes ne seront plus à même de faire réellement valoir leurs droits sauf à envisager la mise en œuvre d'importants moyens notamment d'ordre financier pour engager des actions à l'étranger et répondre aux moyens dilatoires qui ne manqueront pas de leur être opposés, autant dire mission presque impossible ; qu'il y aurait là, à l'évidence, rupture d'égalité devant l'accès à la justice ».*

OUI, il est scandaleux de prétendre que l'intervention de l'autorité judiciaire pourrait ne pas être justifiée, alors que le juge est le garant constitutionnel des libertés ;

NON, les fournisseurs d'accès ne sont pas en droit de demander à être exonérés de l'obligation d'obéir à une injonction judiciaire, comme tout citoyen en France, le juge étant pleinement capable, contrairement à ce qu'affirme l'AFA, de prendre des décisions pertinentes.

NON, l'AFA ne peut être considérée comme crédible lorsqu'elle appelle les industries culturelles à envisager avec elle des moyens efficaces pour remédier à une situation de piraterie généralisée, alors que ses membres en sont largement responsables et bénéficiaires et qu'elle demande à ce que ces derniers soient totalement exonérés du respect minimal des règles juridiques tant européennes que nationales.

OUI, l'AFA berne les internautes lorsqu'elle leur fait signer une pétition qui a pour effet de renvoyer sur eux seuls la responsabilité de la situation actuelle.

OUI, il est grand temps que l'AFA accepte ses responsabilités et s'engage à agir efficacement, dans le respect de la loi, contre la piraterie.

Le CLIC regroupe depuis 2001 l'ensemble des organisations représentant la musique, le cinéma, l'audiovisuel, le livre et les arts graphiques, afin de faire valoir leur point de vue sur les sujets communs liés à la propriété intellectuelle, à la diversité culturelle et au numérique.

Pour toute information : Véronique Pedretti : 01 44 13 66 50 – Télécopie : 01.53.76.07.30